

## Guide pour être bénévole d'accompagnement à Actes.

- Prise de contact téléphonique (ou autre), prise de rendez-vous avec le coordinateur(trice).
- Entretien postulant(e)-coordinateur(trice) : pour vérifier qu'il y a adéquation entre les désirs, les motivations du postulant et les besoins de l'association (capacités d'investissement, capacités d'écoute, équilibre personnel).
- Entretien postulant(e)-psychologue (celle qui assure le suivi des bénévoles).
- Après concertation entre la psychologue et le coordinateur, le coordinateur transmet l'avis motivé (le refus sera justifié et expliqué au postulant).
- Intégration du postulant(e) lors d'un week-end de formation ou d'un groupe de paroles.
- le postulant confirmera ou non son désir d'être bénévole d'accompagnement.

Ensuite :

### Formation initiale pendant 9 à 12 mois :

- participation aux rencontres des bénévoles (le mardi soir) :
  - groupe de parole et d'analyse de la pratique avec la psy. (pendant 2 heures - 1 fois par mois) puis temps d'organisation technique (planning, infos diverses).
  - ou mise en situation – jeux de rôles,
  - réunion du CA ou de vie associative (1 fois par trimestre environ),
- participation aux WE de formation organisés par Actes (3 par an).
- participation (si des places sont disponibles) à la formation aux Soins Palliatifs proposée par l'hôpital pour son personnel (4 jours).
- lecture de livres autour de la fin de vie, des soins palliatifs, de l'écoute active (bibliothèque fournie au local d'Actes).
- participation à des conférences, rencontres, congrès, etc. autour des soins palliatifs au niveau régional, national ou autres.
- participation à la vie de l'association et aux événements-soirées organisés par Actes.
- rencontre de travail ou festive avec les soignants.
- visite(s) du service (accompagnée d'un bénévole en activité dans le service) - environ 2 mois après l'entrée en formation et présentation à l'équipe soignante.  
et présentation par un bénévole en activité des outils utilisés par les bénévoles : classeur, cahier de notes journalières, etc.
- participation en tant que bénévole stagiaire à une après-midi d'accompagnement dans le service dès que le nouveau bénévole se sent prêt et environ 6 mois après l'entrée en formation (Le bénévole doit accepter de ne pas intervenir. L'accord du patient ou de ses proches sera demandé dans tous les cas. La concertation avec le personnel soignant sera indispensable.)

Pendant la période de formation initiale, le bénévole aura la possibilité de faire le point sur son cheminement grâce à des entretiens avec le coordinateur(trice) et si nécessaire avec la psychologue du groupe.

Un maximum d'assiduité est demandé ; rien n'est obligatoire, mais il s'agit d'un véritable engagement personnel. ACTES se réserve le droit de revoir cet engagement si l'implication et la disponibilité du bénévole ne sont pas adéquats.

### **Entrée à l'USP :**

-- demande du bénévole d'entrer dans le service (entre 9 mois et une année après l'entrée en formation). Nécessité de présenter sa demande officiellement au groupe en témoignant de ses motivations et de ses évolutions.

Si des problèmes sont ressentis par la personne ou par le groupe, le coordinateur(trice) ou la psy reçoit en entretien individuel le bénévole en formation.

Si c'est OK, -- avec le/la référent(e) USP : visite du service, présentation à l'équipe soignante et présentation des outils utilisés par les bénévoles : classeur, cahier de notes journalières, etc. puis "tuilage" (accompagnement à 2 ; l'ancien laisse peu à peu la place au nouveau).

-- lors de chaque réunion du groupe de parole succédant à un "tuilage", le bénévole en formation est invité à témoigner de son vécu d'accompagnement.

-- officialisation de l'entrée dans le service par la signature des deux documents : "Charte de mission du bénévole d'accompagnement" et "Règlement intérieur" (et en apportant de quoi célébrer cet événement !), puis entrée dans le service en solo. (le règlement intérieur est compris dans la charte mais sa signature est conseillée...)

### **Permanences à l'Unité de Soins Palliatifs :**

-- accompagner à l'USP (environ 2h30) une après-midi par semaine de 14h 45 à 18h (ou autre horaire).

-- participation tous les mois aux rencontres des bénévoles : groupe de parole et d'analyse de la pratique puis temps d'organisation technique (le mardi soir).

-- continuer à se former (WE de formation), à participer à la vie de l'association, etc.

-- entretien individuel quand le bénévole en ressent le besoin et au moins une fois par an.

### **Accompagnements individuels dans d'autres lieux :**

Après 12 à 15 mois de permanences à l'USP, le bénévole pourra accompagner dans d'autres lieux : centres hospitaliers de Crest et de Die, maisons de retraites, domiciles des patients (voir le document "Projet Associatif").

**Aspect financier :** Les WE de formation sont payants (30 euros). Pour les bénévoles accompagnants, les WE de formation sont gratuits (sauf repas) et tous les déplacements sont évalués et font l'objet d'un " Reçu de dons aux œuvres " déductibles des Revenus imposables. Adhésion à l'association : 20 euros.